Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9517 — Mylan/Upjohn)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 72/10)

1. Le 28 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mylan N.V. («Mylan», Pays-Bas),

— Upjohn Inc. («Upjohn», Chine), contrôlée par Pfizer Inc. («Pfizer», États-Unis).

Mylan et Upjohn fusionnent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, au moyen de plusieurs opérations, y compris le transfert d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mylan: société qui développe, met sous licence, fabrique, commercialise et distribue des produits pharmaceutiques génériques, des produits pharmaceutiques génériques de marque et des produits pharmaceutiques de spécialité en plus de produits sans prescription et de produits de santé grand public,

— Upjohn: division de Pfizer qui exploite un portefeuille de médicaments génériques et de marque non protégés par des brevets, ainsi qu'une activité générique aux États-Unis sous le nom de Greenstone LLC.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9517 – Mylan/Upjohn

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).